

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1 DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SE_2026_13561_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°1085 bis/2025 portant avis favorable du Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation

VU l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU l'arrêté temporaire N° SE_2026_13561_T en date du 22/06/2026

CONSIDÉRANT que les fortes chaleurs et les températures excessives de la chaussée nécessitent la réalisation du chantier de nuit

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté n° SE_2026_13561_T en date du 22 juin 2026 sont modifiées comme suit :

Dans la zone de travaux et sur décision du gestionnaire de la voirie, la circulation sera alternée soit par feux tricolores temporaires soit par alternat manuel au moyen de piquets K10, selon les besoins du chantier, **de 23 h 00 à 7 h 00.**

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° SE_2026_13561_T en date du 22 juin 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

l'agglomération Vichy Communauté, Monsieur le Maire de Billy, Monsieur le Maire de Bressolles, Madame le Maire de Chemilly, Monsieur le Maire de Contigny, Monsieur le Maire de Marcenat, Monsieur le Maire de Monétay-sur-Allier, Madame le Maire de Saint-Ennemond, Service Entretien Exploitation, l'Unité Territoriale Technique de Saint Pourçain Gannat, le SICTOM Nord Allier, le SICTOM Sud Allier, Moulins Communauté, Kéolis Moulins, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Dompierre/Moulins, l'Antenne régionale des transports de l'Allier et Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault.

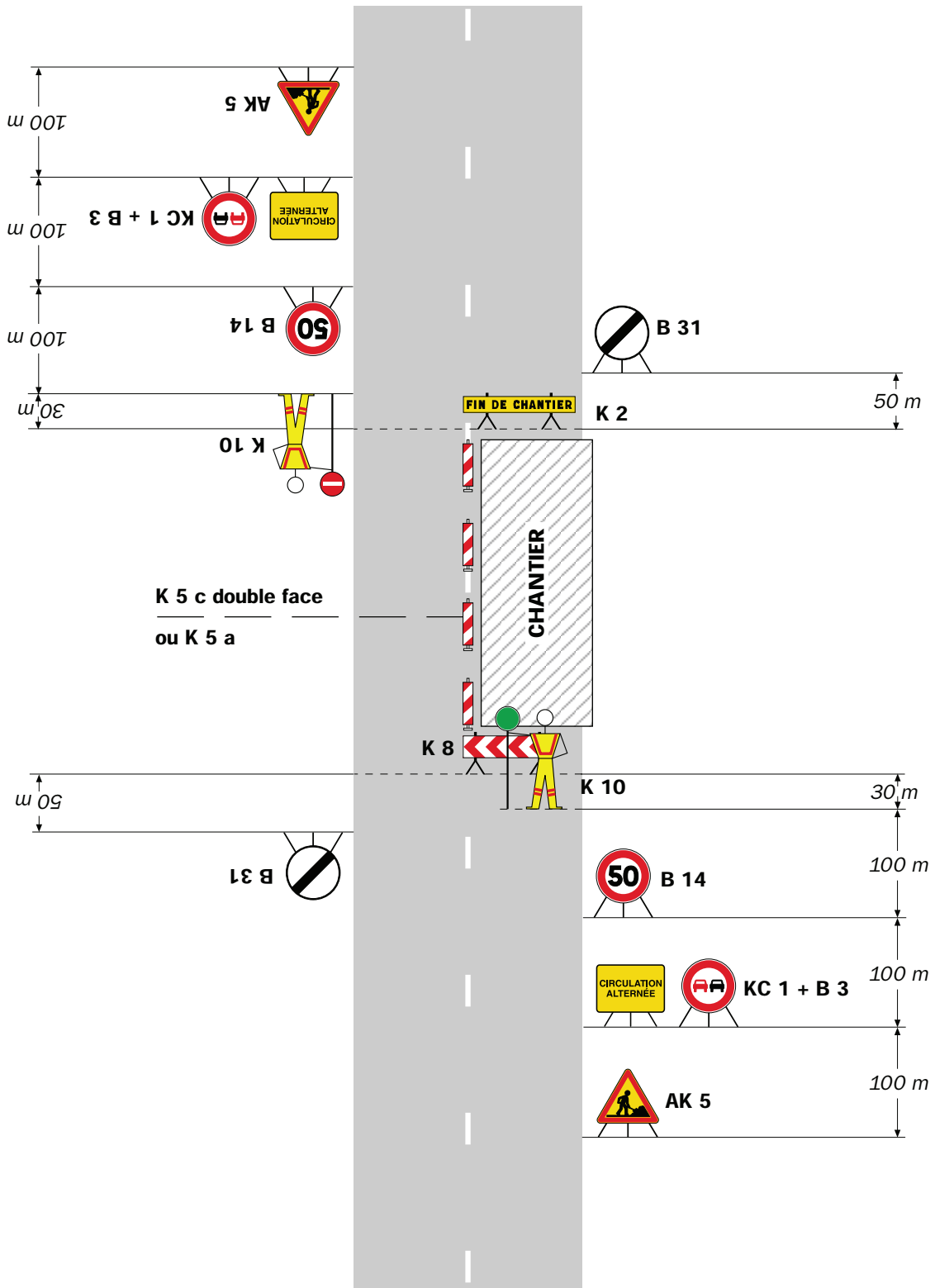
Fait à Moulins, le 23.06.26

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Infrastructures de Mobilité,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Cédric AUBLANC

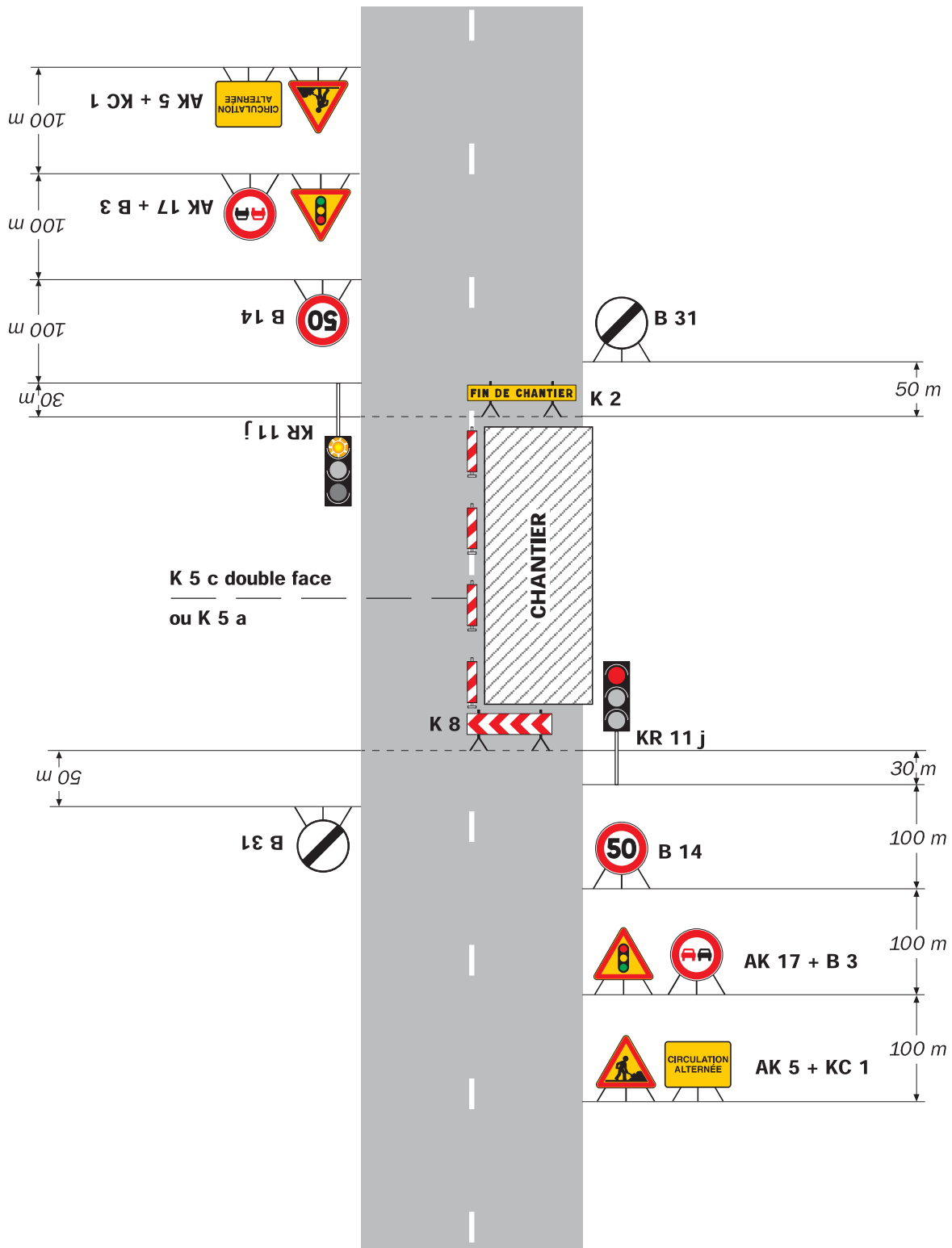
« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.